

Réponse aux pétitions déposées le 21 septembre 2011 par M. Amir Khadir, député de Mercier, concernant la gestion de l'énergie au Québec ainsi que le projet de la Romaine

---

Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui a été rendue publique en mai 2006, notre gouvernement a décidé de relancer le développement de notre patrimoine hydroélectrique avec la mise en œuvre de nouveaux projets afin de développer 4500 MW. Cette orientation résulte d'une conviction de notre gouvernement à l'effet que la mise en valeur de nos ressources renouvelables, comme l'hydroélectricité et l'éolien, constitue la meilleure façon de répondre aux besoins énergétiques du Québec.

Le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la Romaine, dont les signataires de la pétition réclament un moratoire pour les centrales Romaine 1, 3 et 4, fait partie de ce portefeuille de projets qui est fondé sur une évaluation des conditions de marché qui prévaudront lorsque ce projet sera terminé. Par ailleurs, lors des audiences publiques de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en 2009, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec ont à tour de rôle évalué la pertinence du projet par une analyse comparative avec les autres filières d'énergie verte, par l'augmentation de la demande en énergie et par les limites d'intégration des autres formes d'énergie, comme les éoliennes, au réseau de transport d'Hydro-Québec. Cet exercice confirme la décision de notre gouvernement de choisir la filière hydroélectrique.

De plus, je souhaite rassurer les pétitionnaires à l'effet que le gouvernement du Québec considère que l'efficacité énergétique est complémentaire au développement hydroélectrique. Il s'agit d'un moyen privilégié pour répondre à la croissance de la demande, compte tenu de ses vertus environnementales et qu'il subsiste un potentiel non négligeable de mesures à faible coût. Cependant, ce potentiel à lui seul ne peut répondre à la croissance de l'ensemble des besoins énergétiques du Québec.

À cet égard, mentionnons que le gouvernement du Québec a établi une cible d'efficacité énergétique de 11 milliards de kilowattheures (TWh) à l'horizon de 2015. Par ailleurs, le gouvernement a déjà manifesté son intention d'augmenter cette cible pour 2020.

En ce qui a trait au cadre réglementaire de la production d'électricité, comme de nombreuses autres juridictions nord-américaines, la Loi no 116 ou *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, a introduit la déréglementation de la production d'électricité, instauré une séparation fonctionnelle entre les divisions production, transport et distribution d'Hydro-Québec et institué la concurrence qui assure les consommateurs québécois des plus bas coûts d'approvisionnement possibles.

Cette loi introduit également le concept d'électricité patrimoniale (un volume de 165 TWh), fournie par la division Hydro-Québec Production à Hydro-Québec

Distribution, qui est réservée à l'alimentation des marchés québécois à un faible coût actuellement à 2,79 ¢/kWh. Cette disposition attribue aux Québécois l'avantage historique du développement hydroélectrique et lui assure une stabilité des tarifs d'électricité étant donné l'importance du volume de 165 TWh et la prise en charge par Hydro-Québec Production des risques d'hydraulicité. Afin de demeurer compétitive face à la concurrence, Hydro-Québec Production doit également rationaliser ses activités pour atteindre une structure de coût concurrentielle.

Enfin, une modification du cadre réglementaire québécois de l'énergie pour réglementer Hydro-Québec Production qui viserait à réduire artificiellement les tarifs, encouragerait ainsi le gaspillage, ne serait pas conforme à l'esprit du développement durable et serait préjudiciable aux générations futures.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Clément Gignac', written in a cursive style.

CLÉMENT GIGNAC